

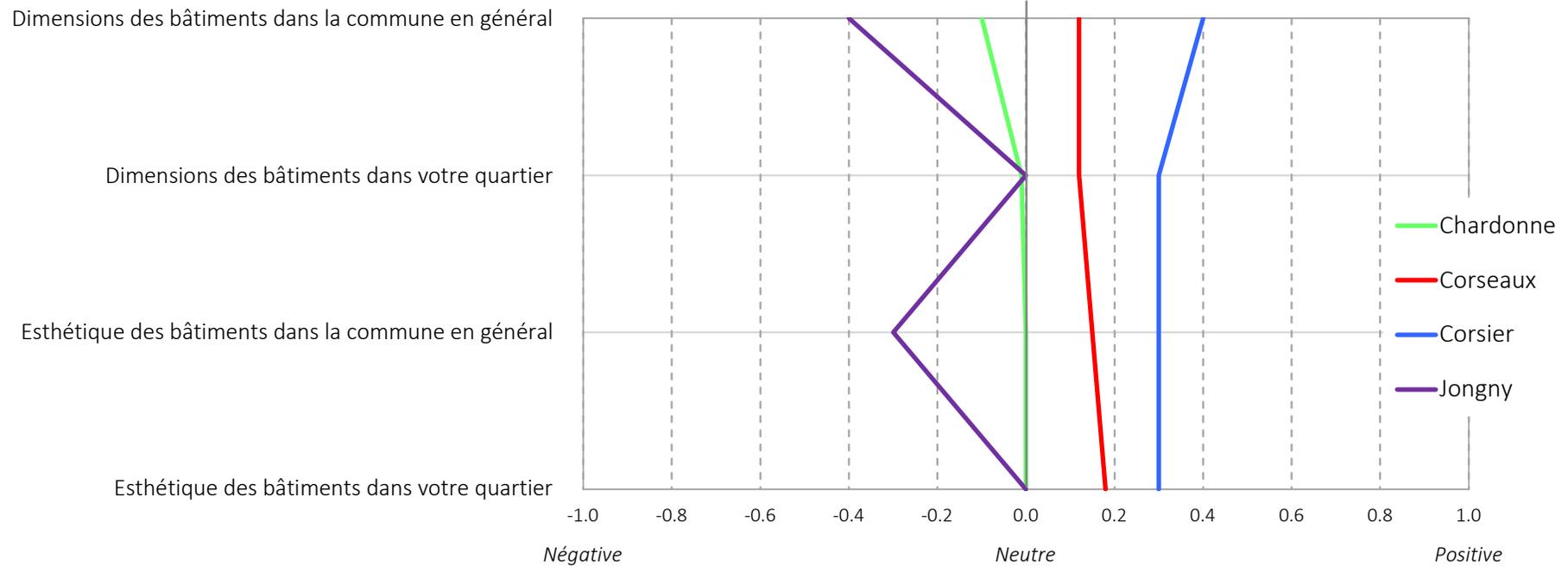


Révision des plans d'affectation des
quatre communes (PACom) de
Chardonne, de Corseaux, de Corsier
et de Jongny



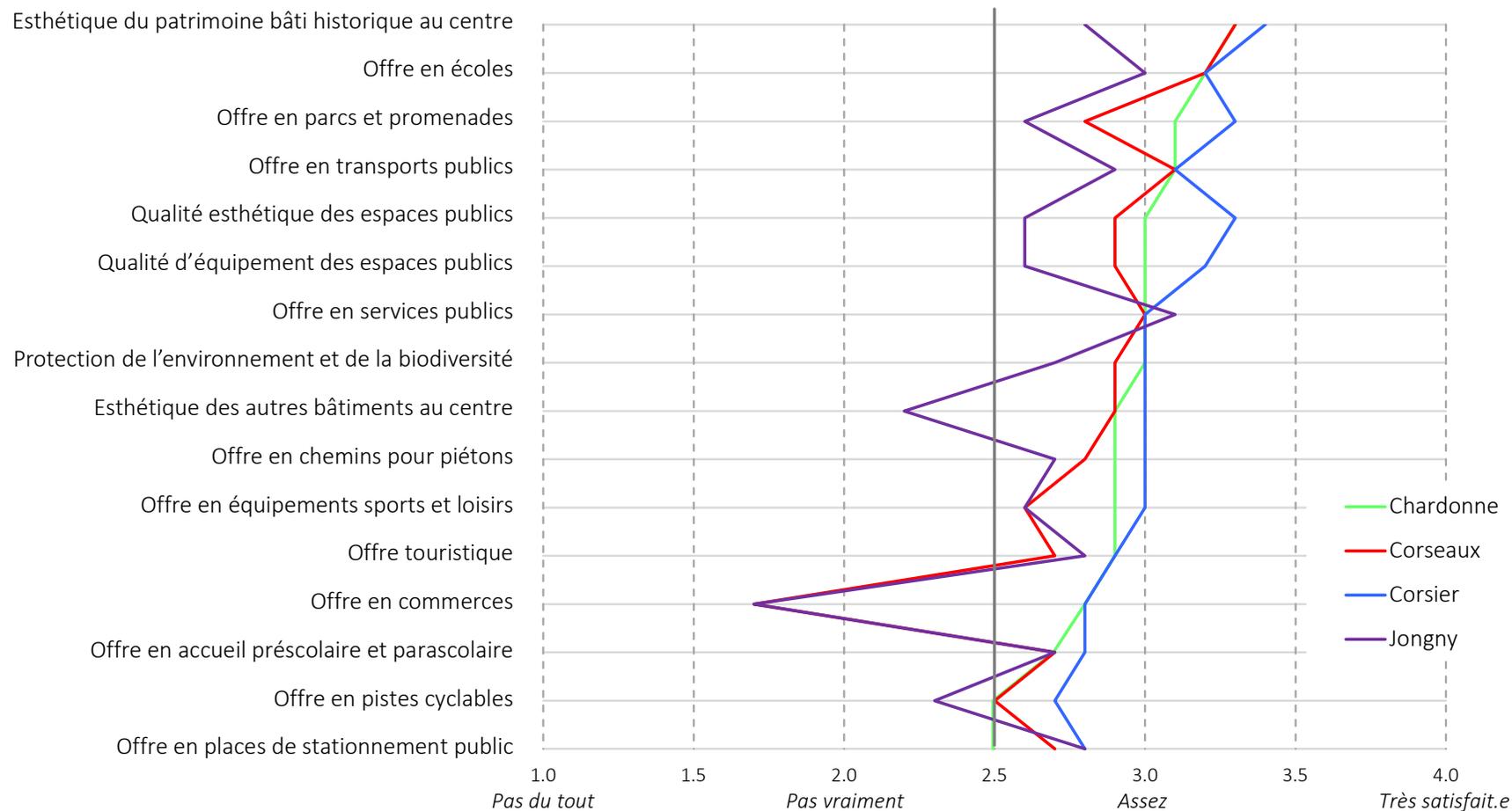
Evolution des bâtiments depuis la dernière révision du PACom

De manière générale, comment évaluez-vous l'évolution des bâtiments construits ou rénovés depuis une quinzaine d'années sur les aspects suivants :



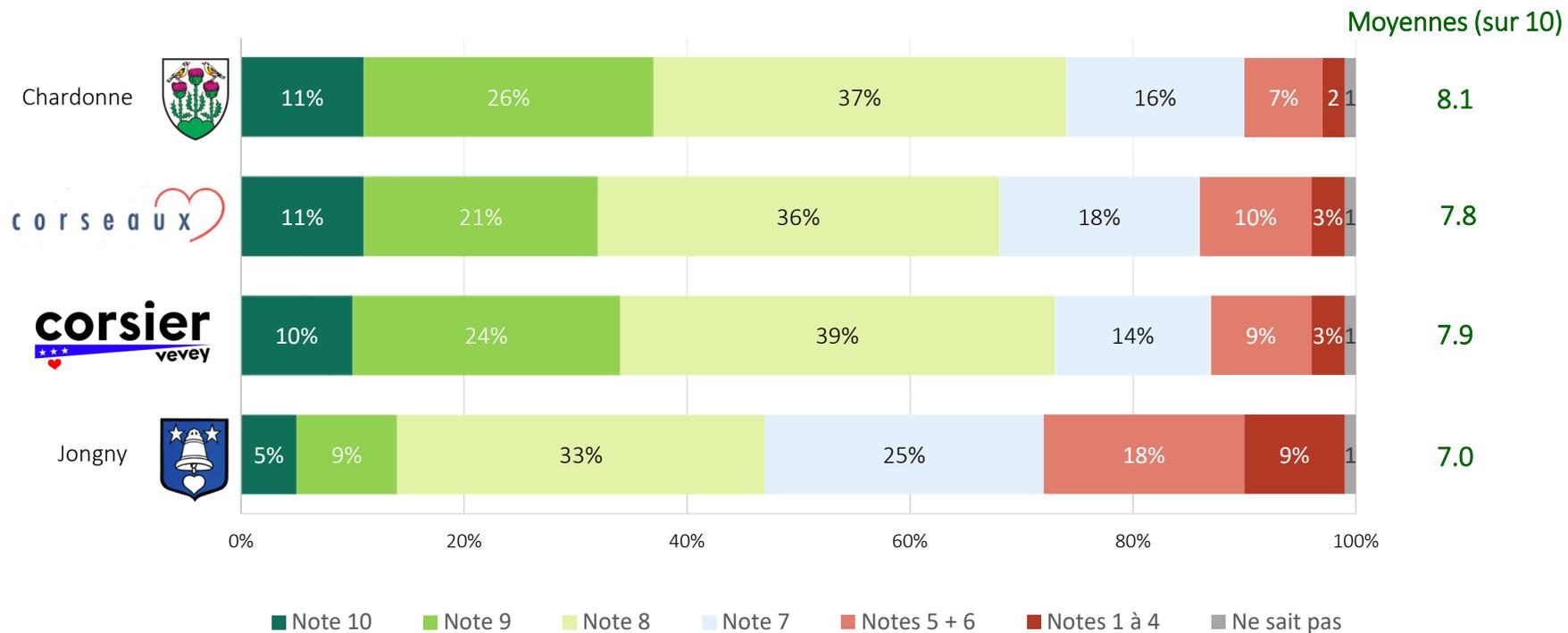
Evaluation des communes sur les divers aspects

Quel est votre degré de satisfaction dans votre commune sur les aspects suivants :



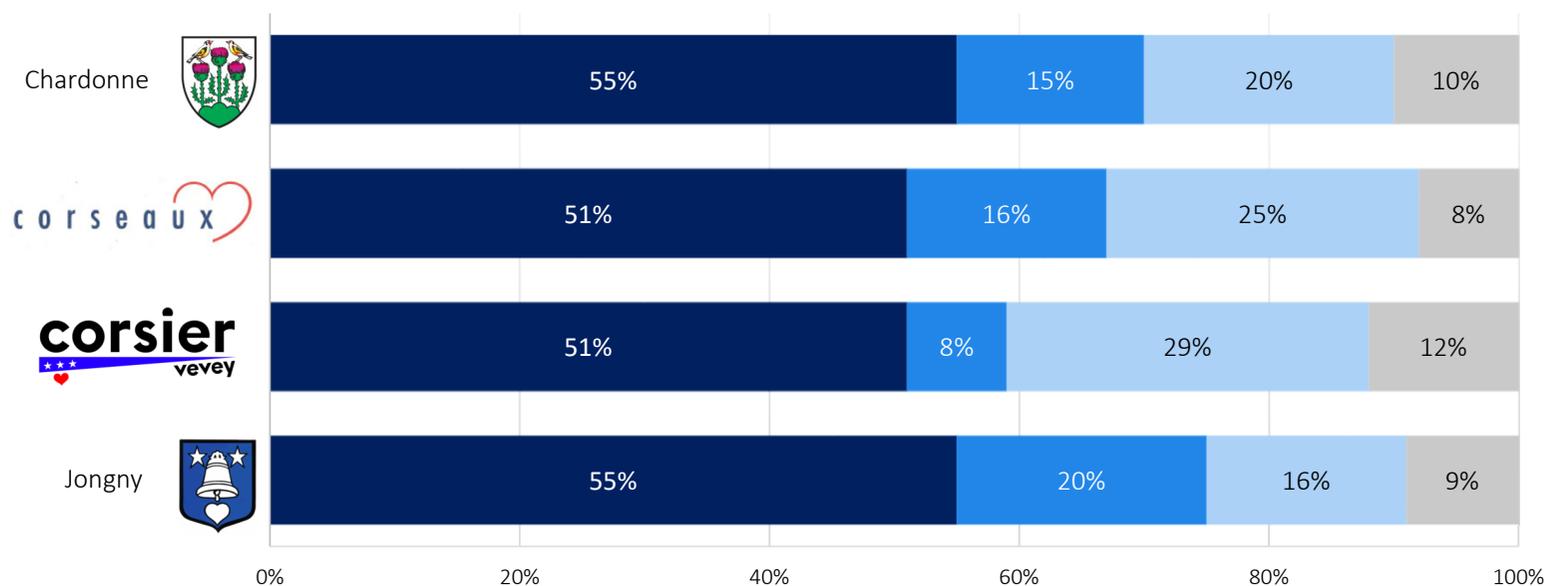
Evaluation du cadre de vie

Si vous deviez attribuer une note au cadre de vie qu'offre la commune, sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie pas du tout satisfait et 10 entièrement satisfait, quelle note lui attribueriez-vous ?



Nouveau plan d'affectation : utilisation des rez-de-chaussée

Historiquement, une partie des maisons situées sur les rues principales accueillait au rez-de-chaussée des locaux d'activités professionnelles (commerces, pressoirs, ateliers, bureaux, etc.). Ces activités permettent notamment de dynamiser la vie sociale et économique d'un village. Pour les futurs bâtiments et transformations à venir dans les rues principales du centre du village faut-il favoriser l'utilisation des rez-de-chaussée pour un autre usage que l'habitation ?

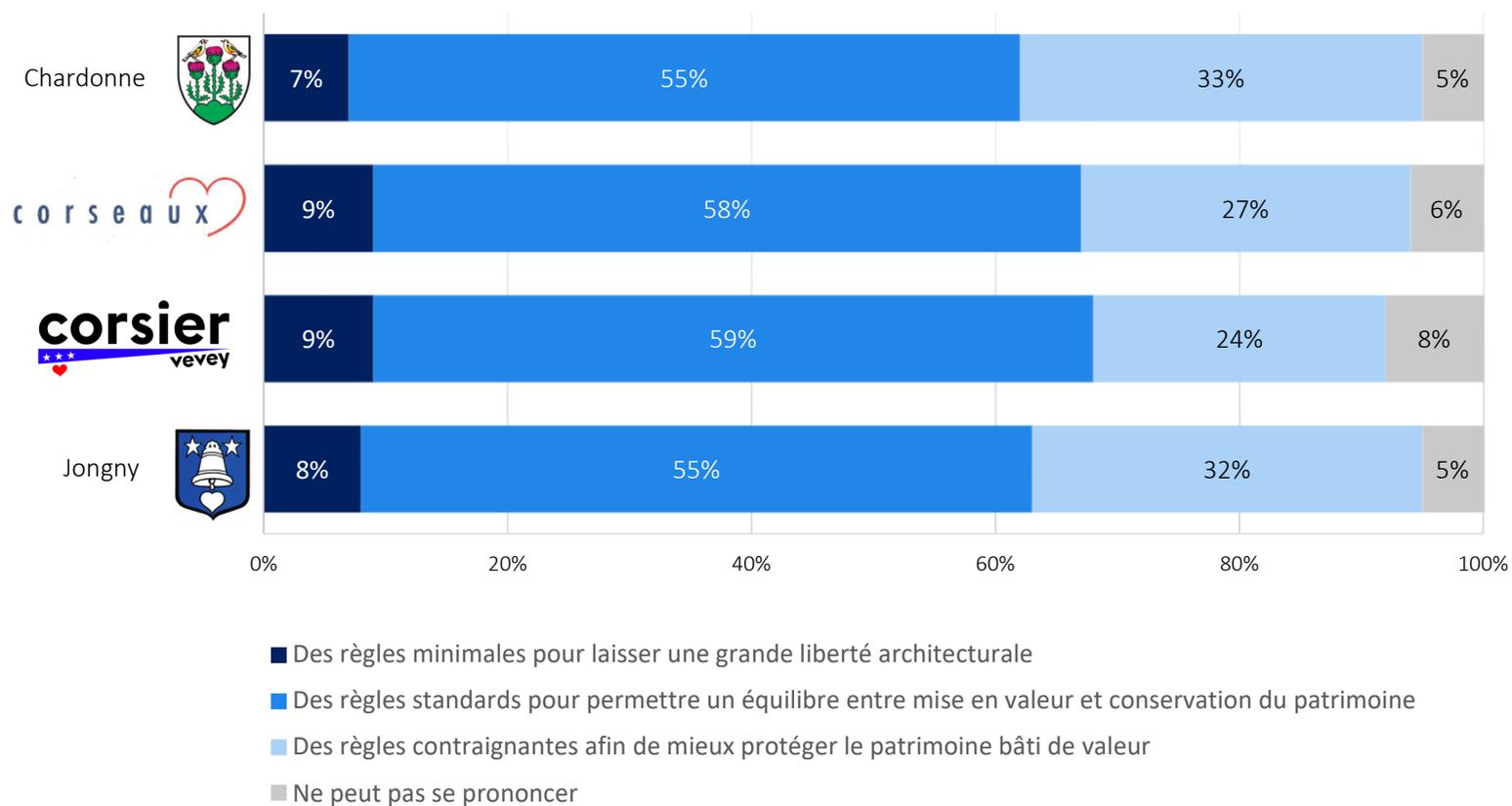


- Il faut inciter à l'implantation d'activités professionnelles, sans l'imposer
- Il faut imposer qu'une partie des rez-de-chaussée soit affectée à des activités professionnelles
- L'usage des rez-de-chaussée doit être laissé libre
- Ne peut pas se prononcer

Nouveau plan d'affectation : bâtiments anciens

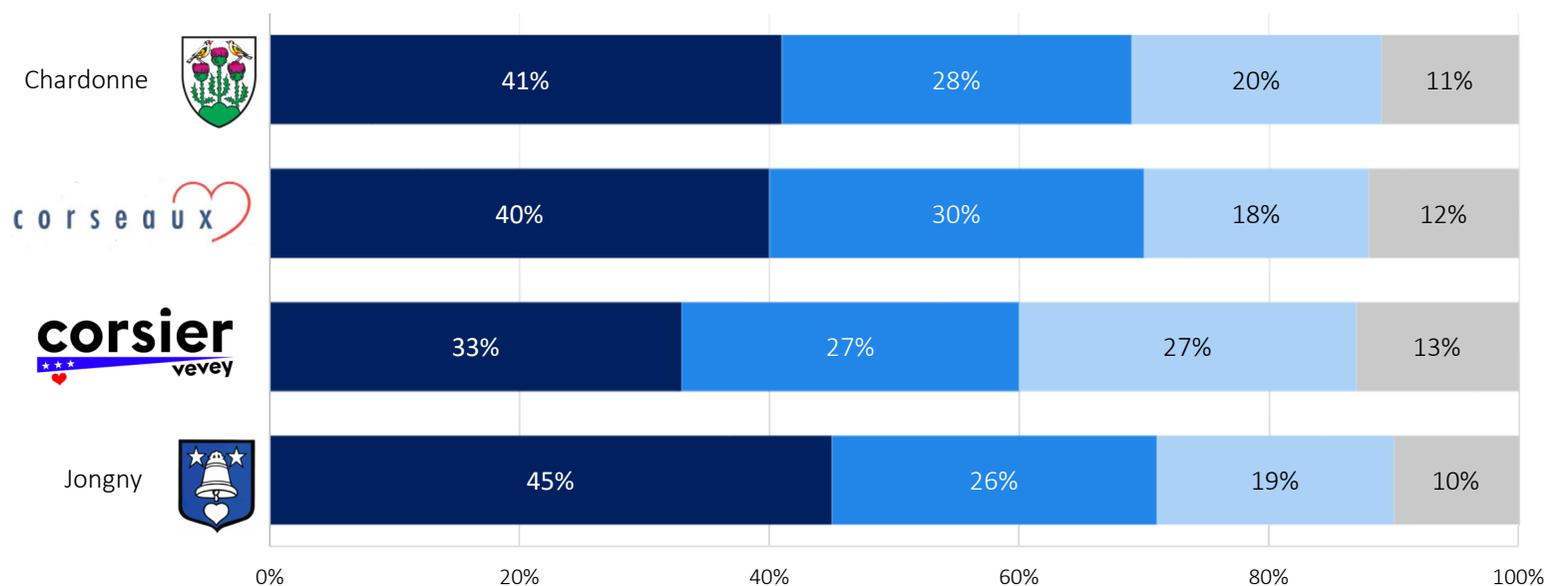
Le village comporte une part importante de bâtiments anciens notés 3 (objet d'intérêt local) et 4 (objet bien intégré) au recensement architectural. Ces bâtiments et leurs prolongements (cours, jardins, murs, etc.) participent à la qualité du village ancien. Une partie de ces bâtiments sera soumise à des demandes de transformation ou de démolition-reconstruction dans les années à venir.

Selon vous, quelle est la nature des règles à fixer pour la transformation (voire la reconstruction) de ces bâtiments anciens de qualité ?



Nouveau plan d'affectation : stationnement privé

Chaque propriétaire est tenu, lors de chaque construction nouvelle ou démolition/reconstruction, d'offrir un nombre de places de parc privées suffisantes sur son bien-fonds. Or, dans le cadre d'un projet de transformation, il n'est parfois pas possible d'offrir des places de parc privées en suffisance car la parcelle est trop petite. Quelle est la stratégie à adopter pour le stationnement privé dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment ancien ?

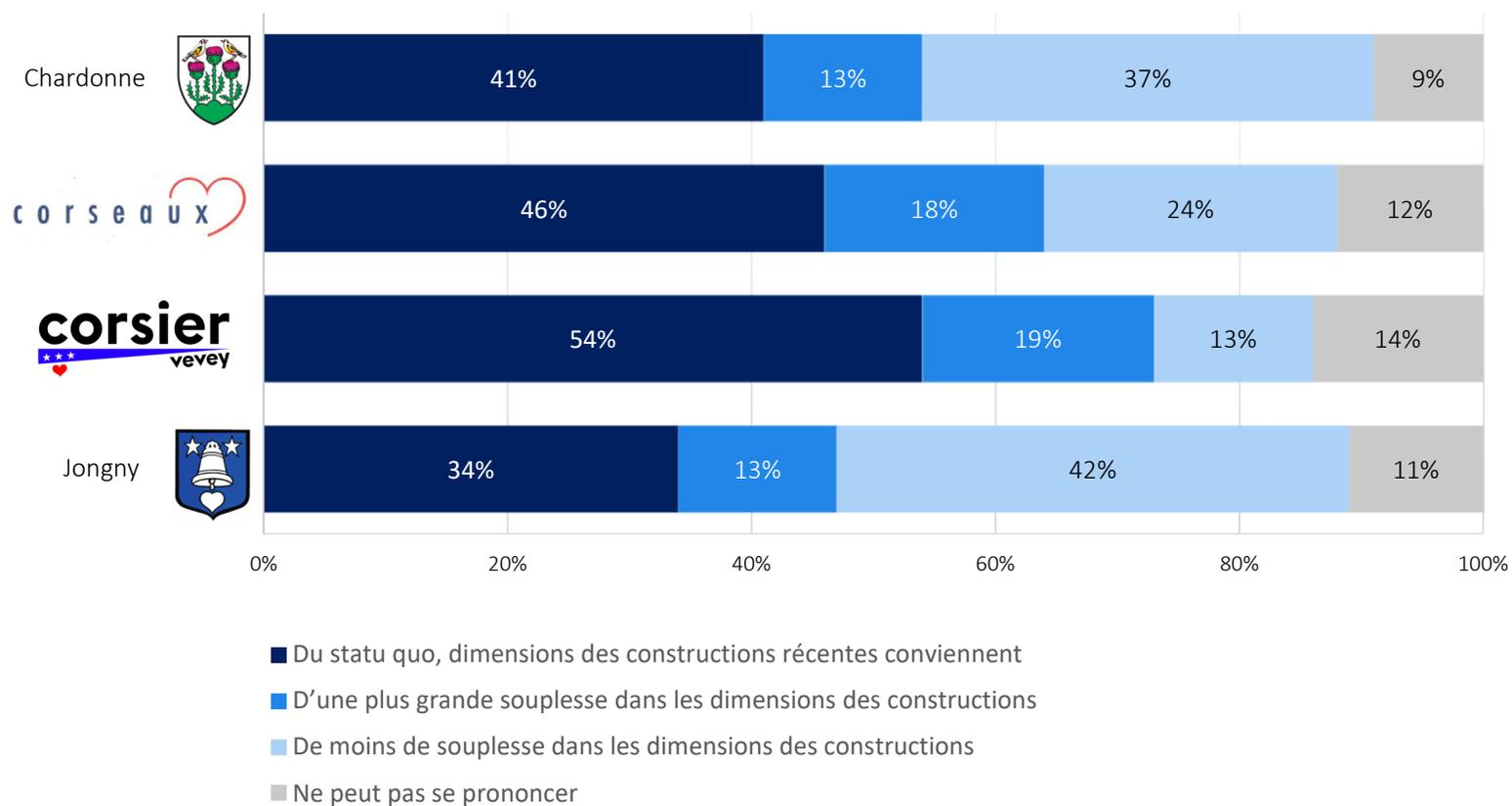


- Demander de prévoir le nombre de places nécessaires, même si modification du projet si besoin
- Accorder des exceptions avec taxe compensatoire + offrir la possibilité de stationner sur une place de parc communale
- Il faut renoncer à ce principe et offrir des places de parc communales en suffisance
- Ne peut pas se prononcer

Nouveau plan d'affectation : dimensions des constructions futures

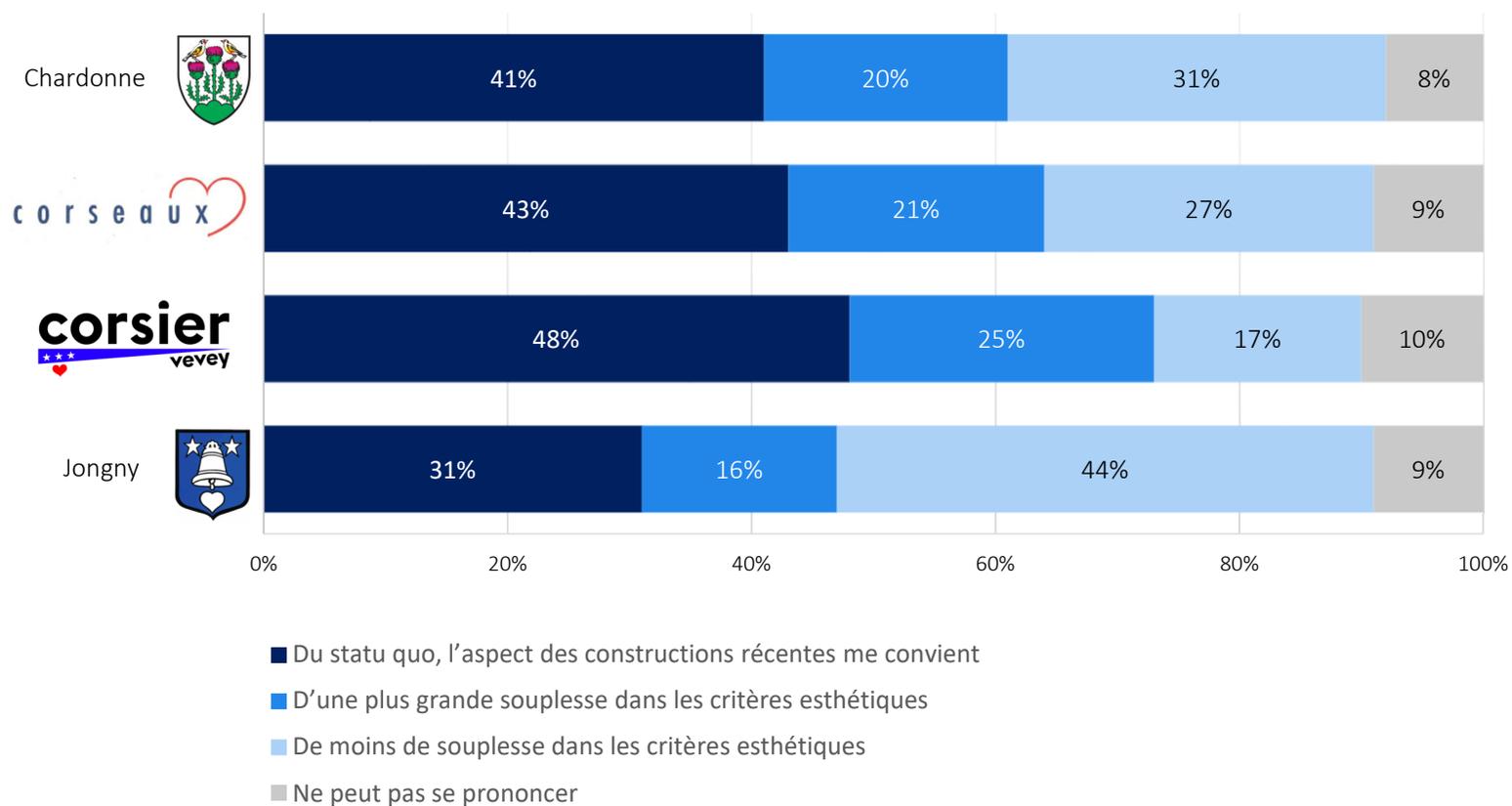
Dans les zones à bâtir, la révision du PACom s'attachera à fixer des coefficients de calcul des droits à bâtir sensiblement identiques à ceux en vigueur. En revanche, les dimensions des constructions (hauteurs, distances, volumes, etc.) ainsi que l'esthétique (forme des toits, couleurs et matériaux des façades, types d'ouvertures, etc.) des constructions futures sont de nature à évoluer.

En ce qui concerne tout d'abord les dimensions (hauteurs, distances, volumes, etc.), êtes-vous plutôt en faveur :



Nouveau plan d'affectation : esthétique des constructions futures

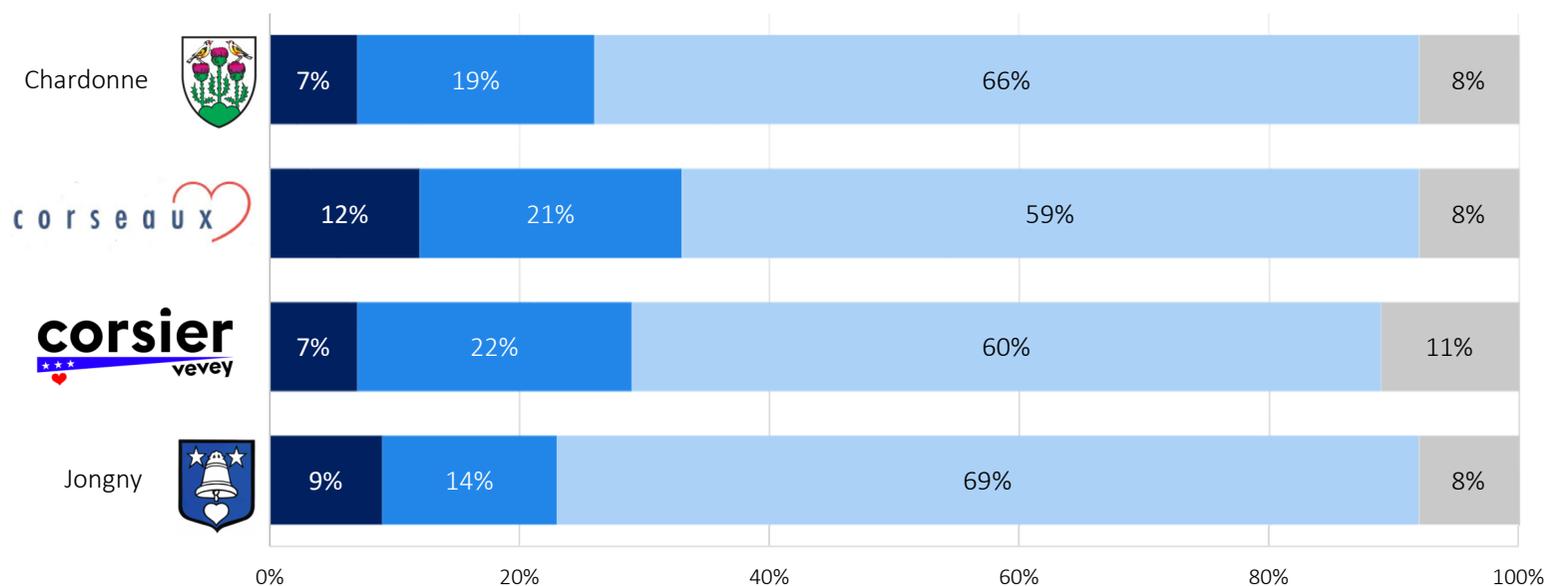
Et en ce qui concerne l'esthétique des constructions futures (forme des toits, couleurs et matériaux des façades, types d'ouvertures, etc.), êtes-vous plutôt en faveur :



Nouveau plan d'affectation : densification du centre de la commune

Comme de nombreuses autres, votre commune doit concentrer son développement pour limiter le mitage du territoire. En effet, la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions oblige les communes à réduire le développement des zones «hors centre». Par contre, les agglomérations et les centres définis par le plan directeur cantonal peuvent se densifier.

Selon vous, en ce qui concerne le centre de votre commune, pensez-vous qu'il faut plutôt :



- Exploiter le maximum du potentiel de densification accordé
- Exploiter une grande partie du potentiel de densification accordé, pas forcément la totalité
- Viser une densification mesurée du sol, préserver certains secteurs non bâtis
- Ne peut pas se prononcer